

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
« SOMOCER »**

**S.A AU CAPITAL DE 24.255.000 DINARS
SIEGE SOCIAL: MENZEL HAYET ZERAMDINE MONASTIR -TUNISIE**

R.C : B117061996 - M.F : 039247 D/A/M/000

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

J'ai l'honneur de vous inviter aux Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 09 juin 2010 à 15h, à l'institut arabe des chefs d'entreprise IACE, les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009;
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers de cet exercice;
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
5. Quitus aux administrateurs et au Directeur Général;
6. Affectation des résultats;
7. Nomination des administrateurs
8. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration,
9. Information du franchissement par certains actionnaires, des seuils de participations réglementés;
10. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe SOMOCER arrêté au 31 décembre 2009;
11. Approbation des états financiers consolidés
12. Questions diverses,
13. Pouvoir pour formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Mise en conformité des statuts de la société;
2. Questions diverses
3. Pouvoir pour formalités

Les documents relatifs aux deux Assemblées seront mis à la disposition des actionnaires au siège de la société SOMOCER dans les délais réglementaires,

Le Conseil d'Administration

**SOCIÉTÉ MODERNE DE CÉRAMIQUE
"SOMOCER.SA"**

**PROJET DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE LA SOCIÉTÉ DU 28 Mai 2010**

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2009 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 1 501 689,660 dinars.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'au Directeur Général, pour leur gestion au titre de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2009 et d'affecter les bénéfices de l'exercice 2009 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2009	1 501 689,660 Dinars
(-) Réserves légales (5%)	75 084,483 Dinars
(+) Résultats reportés	3 138 670,228 Dinars
Bénéfice disponible	4 565 275,405 Dinars
Affectation réserve spéciale pour réinvestissement exonéré	1 400 000,000 Dinars
Résultat à reporter	3 165 275,405 Dinars

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, tel que prévu par l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les conventions réglementées qui y sont énumérées. Elle approuve aussi toutes les autres opérations conclues avec les parties liées.

Cette résolution est adoptée à.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à Huit milles sept cent cinquante (8 750) dinars le montant brut annuel des jetons de présence à allouer à chacun des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir enregistré, suite à sa démission, la cessation des fonctions de l'administrateur, Monsieur Mohamed Abdennadher, ainsi que la cessation des fonctions de l'administrateur SICAR INVEST suite à la cession de toutes les actions SOMOCER en sa propriété dans le cadre d'une convention de portage, et après avoir constaté l'expiration du mandat de tous les administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des administrateurs suivant :

M. Lotfi Abdennadher
M. Karim Abdennadher
Dubai investment Group
M. Abdelwaheb Bellaaj
Société AGRIMED

Comme elle décide de désigner la société Ab Corporation et M. Riadh Ben Khalifa comme nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale fixe la durée du mandat de tous les administrateurs à trois années, soit, les exercices 2010, 2011 et 2012. Leur mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2012.

Ainsi, le conseil d'administration de la société se composera des membres suivants :

Administrateur	Représenté par	Qualité	Mandat
M. Lotfi Abdennadher	Lui-même	Membre	2010-2012
Dubai investment Group		Membre	2010-2012
M. Karim Abdennadher	Lui-même	Membre	2010-2012
Société AGRIMED		Membre	2010-2012
M. Abdelwaheb Bellaaj	Lui-même	Membre	2010-2012
Riadh Ben Khalifa	Lui-même	Membre	2010-2012
Société Ab Corporation		Membre	2010-2012

Après élection des nouveaux membres du conseil, ces derniers tous présents à l'assemblée, déclarent ne se trouver dans un aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et acceptent leur mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée

	<u>SEPTIEME RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------------	--

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du Marché Financier, le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale Ordinaire, que la société a reçu, courant l'exercice 2009, les déclarations suivantes de franchissement de seuil :

- 1- A la hausse de 5% de Karim Abdennadher
- 2- A la baisse de 10% de la société Etablissement Abdennadher
- 3- A la baisse de 5% de la société Etablissement Abdennadher
- 4- A la baisse de 10% de M.Lotfi Abdennadher
- 5- A la baisse de 5% de Karim Abdennadher
- 6- A la hausse de 5% de Fatma Bouali Abdennadher

Cette résolution est adoptée.....

	<u>HUITIEME RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------------	--

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité et dans tous ses détails, comme elle approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2009 un résultat net bénéficiaire s'élevant à 2 817 500,941 TND.

Cette résolution est adoptée à

	<u>NEUVIEME RESOLUTION</u>	
--	-----------------------------------	--

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée